FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2010/01

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural ;
- l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région PICARDIE ;
- le décret du 1er avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer
- la convention en date du 12 novembre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région PICARDIE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009 ;
- la décision portant délégation de signature du directeur général de FranceAgriMer à M. Michel DELPUECH en date du 23 novembre 2009,

Décide :

Article 1

L'article 1er de la décision portant délégation de signature du directeur général de FranceAgriMer à M. Michel DELPUECH est remplacé par le texte suivant :

« Délégation de signature est donnée à M. Michel DELPUECH, préfet de la région PICARDIE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région PICARDIE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale. »

Article 2

La présente décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 10 FEV. 2010

Le directeur général

Fabien BOVA

FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2010/02

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural ;
- l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, préfet de la région Bourgogne ;
- le décret du 1er avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer
- la convention en date du 12 mai 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région BOURGOGNE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009 ;
- la décision portant délégation de signature du directeur général de FranceAgriMer à M. Christian GALLIARD de LAVERNEE en date du 29 juin 2009,

Décide :

Article 1

L'article 1er de la décision portant délégation de signature du directeur général de FranceAgriMer à M. Christian GALLIARD de LAVERNEE est remplacé par le texte suivant

« Délégation de signature est donnée à M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, préfet de la région Bourgogne, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Bourgogne, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale. »

Article 2

La présente décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 10 FEV. 2010

Le directeur général

Fabien BOVA

FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2010/03

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural ;
- l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Jacques BARTHÉLÉMY, préfet de la région FRANCHE-COMTÉ ;
- le décret du 1er avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer
- la convention en date du 25 juin 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région FRANCHE-COMTÉ ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009 ;
- la décision portant délégation de signature du directeur général de FranceAgriMer à M. Jacques BARTHÉLÉMY en date du 29 juin 2009,

Décide :

Article 1

L'article 1er de la décision portant délégation de signature du directeur général de FranceAgriMer à M. Jacques BARTHÉLÉMY est remplacé par le texte suivant :

« Délégation de signature est donnée à M. Jacques BARTHÉLÉMY, préfet de la région FRANCHE-COMTÉ, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région FRANCHE-COMTÉ, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale. »

Article 2

La présente décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 10 FEV. 2010

Le directeur général

Fabien BOVA